



BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage avant le 31 mai 2022

Le lycée de la Plaine de l'Ain est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Nom du dirigeant de l'entreprise :

Téléphone :

Mail :

VOTRE VERSEMENT

Vous devez effectuer votre versement directement au lycée de la Plaine de l'Ain

Nom de l'organisme versant (s'il y a lieu) :

Nom du référent taxe au sein de votre entreprise :

Téléphone :

Mail :

Montant du versement en euros :

€

Mode de règlement :

Chèque n°

Banque:

A l'ordre de « Agent comptable du lycée de la Plaine de l'Ain »

Virement (merci de nous contacter par mail pour le RIB)

Date :

Signature :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par courrier ou par mail à intendant.0011194t@ac-lyon.fr

ou nous contacter par téléphone au **04 74 38 17 24** pour toute demande de précision.